



REGLEMENT CHAMPIONNAT HONDA NSF 250

CHAMPIONNAT HONDA NSF 2021

Ce règlement vient compléter les **REGLES GENERALES** sportives et techniques pour les épreuves de vitesse.

Article 1 - Définition

La F.F.M. met en compétition, en 2021 avec ses Clubs organisateurs, dans le cadre du Championnat de France Superbike avec la classe OGP, une coupe Moto 3.

Accessible à partir de 11 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés à moins de 20 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Machines Honda NSF 250 R (Type MR03) 4 Temps monocylindre uniquement.
Puissance maximum de 42cv à la roue arrière pour les pilotes de 11 à 13 ans.
A partir de 13 ans, puissance maximum de 50cv à la roue arrière.

Une catégorie OGP Pré Moto 3 participera dans les mêmes créneaux horaires, un classement distinct sera effectué.

Tous les cas non prévus seront tranchés par la CNV qui restera souveraine quant à l'engagement des pilotes qu'elle estimerait correspondre ou ne pas correspondre à l'esprit de cette formule.

Article 2 - Concurrents

Chaque équipe permanente devra souscrire une licence Team, qui pourra être attribuée soit à un pilote soit à une personne de l'équipe. Celle-ci sera identifiée comme "Team manager", elle sera le seul contact de la CNV à ce titre elle recevra et transmettra les informations nécessaires au bon fonctionnement de la relation équipe / CNV.

La participation à ce championnat 2021 est réservée :

- aux pilotes de toute nationalité titulaires d'une licence internationale, FIM Europe, NCO ou NJ3 délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,

Le Président de la Commission Nationale de Vitesse sera chargé d'étudier les dossiers déposés par ces pilotes ou par ceux dont le cas n'est pas prévu dans les dispositions précédentes.

Article 3 - Epreuves

Ce Championnat se disputera sur des courses mises sur pied sous la responsabilité des clubs organisateurs, dans le respect des règles établies par la F.F.M. et sous le contrôle de la CNV.

Sous réserve d'accord de la Commission Nationale de Vitesse, l'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

Article 4 - Calendrier

Les courses du Championnat Honda NSF 250 R se disputeront sur des circuits faisant l'objet d'une homologation administrative et respectant pleinement le cahier des charges émis par la F.F.M., à savoir :

27 et 28 mars	LE MANS (72)	ASM 24 HEURES ACO
24 et 25 avril	NOGARO (32)	ASM ARMAGNAC BIGORRE
29 et 30 mai	LEDENON (30)	ASM LEDENON
12 et 13 juin	PAU ARNOS (64)	MC PAU ARNOS
3 et 4 juillet	MAGNY-COURS (58)	MC DE NEVERS ET DE LA NIEVRE
21 et 22 août	CAROLE (93)	MC MOTORS EVENTS
11 et 12 septembre	ALES (30)	MC MOTORS EVENTS

La Commission se réserve la possibilité de modifier ce calendrier.

Article 5 - Engagements

Les pilotes solo postulant à un engagement dans ce championnat devront être en possession du CASM **ou d'un guidon d'or ou d'argent selon l'âge du pilote.**

Dans toutes les catégories, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les demandes d'engagement devront être faites uniquement par Internet, via le site : <https://ffm.engage-sports.com/>

Le droit d'engagement est fixé à **370€** par épreuve pour 2021 (dont 10 € de droit de transpondeur).

Les pilotes ou les teams ne répondant pas aux critères définis à l'Article 2 du présent règlement se verront informés de la suite donnée à leur demande la deuxième quinzaine de février 2021 au plus tard.

La participation aux essais qualificatifs sera confirmée aux pilotes dans les 10 jours suivant la réception du droit d'engagement.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pilote engagé à l'année : Dès que les engagements auront été confirmés, les droits ne seront plus remboursables. Si un pilote ne peut participer à une épreuve, il pourra se faire remplacer par un autre concurrent. Le pilote (ou le team) devra transmettre le nom de celui-ci à la CNV pour accord dans les meilleurs délais.

Les éventuels cas de force majeure seront tranchés par la CNV. Si celle-ci accepte le remboursement, un droit administratif de 120 € sera retenu et ce, quelle que soit la raison.
Pour tout forfait à moins de 8 jours de l'épreuve, la totalité de l'engagement sera retenue.

Pilote wild-card : Dès que les engagements auront été confirmés, les droits ne seront plus remboursables. Les éventuels cas de force majeure seront tranchés par la CNV. Si celle-ci accepte le remboursement un droit administratif de 120 € sera retenu et ce, quelle que soit la raison.
Pour tout forfait à moins de 8 jours de l'épreuve, la totalité de l'engagement sera retenue.

Dans tous les cas, les engagements ne seront remboursés qu'en fin d'année.

La liste définitive des pilotes sera transmise à l'organisateur et au délégué désigné sur l'épreuve, au plus tard 10 jours avant celle-ci. Elle ne pourra alors plus être modifiée, toutefois à titre exceptionnel le Jury, en accord avec le Directeur de course, pourra déroger à cette règle.

Article 6 – Vérifications administratives et techniques

Aucune vérification administrative ne se déroulera sur les circuits du championnat (exception pour les Wild-Cards).

Un briefing obligatoire par catégorie sera organisé lors de la première épreuve. Pour les épreuves suivantes seuls les pilotes participant pour la première fois de l'année au championnat (wild-card – suppléant – etc.) devront y participer, il se déroulera le vendredi à 18h30. Toute absence aux briefings sera passible d'une amende de 75 €.

Sauf cas de force majeure, les horaires de la manifestation seront conformes aux horaires annexés au présent règlement.

Chaque concurrent devra soumettre sa machine, ainsi que son équipement, aux opérations de vérifications techniques.
Une seule machine peut être passée aux contrôles techniques.

Les vérifications techniques préliminaires auront lieu le vendredi de 13 heures à 18 heures 30 (horaires minimum d'ouverture). Le samedi, les vérifications reprendront à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures. Toutefois une machine accidentée ou victime d'une avarie pourra être soumise au contrôle technique à tout moment de la manifestation.

Article 7 - Essais

Il est rappelé que les pilotes titulaires d'une licence NJ3 ne pourront pas rouler plus de 45 minutes consécutives, conformément aux règles techniques et de sécurité RTS.

Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe.
Pour toutes les catégories le meilleur temps de chaque pilote sera retenu pour le placement sur la grille.

Il sera prévu :

Une séance d'essais libres de 30 mn le samedi matin

Une séance d'essais chronométrés de 25 mn le samedi après-midi

Un warm-up de 10 mn le samedi après-midi

Il sera admis le nombre de pilotes défini par l'arrêté d'homologation du circuit, sous réserve, pour la course, que les pilotes aient effectué dans leur séance qualificative un temps inférieur ou égal à 120 % de la moyenne des trois pilotes les plus rapides.

Les séances d'essais devront être conformes aux horaires types.

Article 7.1 - Essais privés

Lors des essais libres du vendredi les machines devront porter leur numéro de course et transpondeur.

Article 7.2 - Grille de départ

Les séances d'essais chronométrés du samedi après-midi déterminent les grilles de départ pour les courses 1 ; par contre les grilles de départ des courses 2 seront établies en tenant compte des meilleurs temps réalisés par chaque pilote lors des courses 1.

Si, pour une raison quelconque, un pilote n'était pas dans les temps de qualification du samedi après-midi, ses temps des essais libres pourront être pris en compte pour la course 1. De même, si un pilote n'avait pas de temps en course 1, ses temps de qualification du samedi après-midi pourraient lui permettre de participer à la course 2. Dans ces deux cas, ce concurrent s'élancera de la dernière position de la grille.

Le Jury de l'épreuve, en accord avec le Directeur de Course reste souverain pour traiter cette situation.

Article 8 - Changement de motocycle

Au cours d'un meeting, un coureur ne peut utiliser qu'une seule moto.

Si la machine est endommagée lors d'un accident ou d'un autre incident et est déclarée irréparable ou inutilisable (en toute sécurité et dans le temps disponible) par le responsable technique, une machine de rechange peut alors être présentée au contrôle technique. La moto de remplacement ne peut être utilisée sur la piste qu'après la fin des essais et des qualifications ou de la course au cours duquel le dommage a eu lieu.

Ce changement de machine sera alors soumis à l'accord du responsable technique.

Une même machine ne pourra pas être utilisée par plusieurs pilotes dans une même séance d'essais.

Article 9 - Courses

Le nombre de tours à parcourir sera calculé sur les durées de courses suivantes :

Deux courses de 30 mn sont prévues pour chaque épreuve.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle pourra être réduite de 3 tours, mais deux tours de chauffe seront obligatoires.

Le Jury de l'épreuve, sur demande du Directeur de Course, a la possibilité, en cas de force majeure, de réduire les distances des essais et des courses finales.

Article 10 - Classements

En chaque catégorie, les points comptant pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant sur chaque course :

1er	25 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	20 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	16 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

Auxquels s'ajouteront :

- 1 point pour le meilleur tour en course 1 et un point pour le meilleur temps en course 2

Pour être classé et avoir droit aux prix prévus par la F.F.M. tout pilote devra satisfaire à l'Article 7 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Des podiums devront être prévus pour chaque course, s'il y a un minimum de 5 concurrents dans la catégorie mentionnée.

Pour des raisons environnementales, les résultats ne seront plus diffusés en version papier. Ils seront disponibles sur le site : www.fsbk.fr immédiatement après les différentes séances d'essais ou courses. Une version papier sera consultable au panneau d'affichage officiel à partir de la première séance d'essais du vendredi.

CLASSEMENT FINAL

LE CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT SERA OBTENU EN ADDITIONNANT LES RESULTATS ACQUIS SUR LA TOTALITE DES EPREUVES ORGANISEES

Les ex aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc. S'il est impossible de les départager, ils auront le même classement.

Article 11 – Procédure de départ

Telle que définie à l'Article 3.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Tout coureur qui ne respecte pas les articles 3.1 et 3.2 des règles générales de vitesse pourra être pénalisé d'un passage par la voie des stands tel que défini à l'Article 16 des règles générale CNV.

Tout coureur ayant effectué un départ anticipé ou volé tel que défini à l'article 5 des règles générales de vitesse sera pénalisé.

Article 12 – Arrêt d'une course

Si la course devait être arrêtée, la procédure sera telle que définie à l'Article 6 et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

En cas d'arrêt de course, les motos seront placées devant les stands. Interdiction de changer les pneus et de ravitailler. Les couvertures chauffantes seront autorisées.

Dans le cas d'une course débutée sur le sec (DRY), et que les conditions météorologiques diffèreraient le Directeur de course pourra faire présenter les drapeaux rouges pour un arrêt de course. Si un nouveau départ est donné la course sera déclarée course mouillée (WET). (Possibilité de mettre des pneus pluie).

La course pourra être également arrêtée pour toutes autres raisons de sécurité.

Sauf dans le cas où les 2/3 de la course seraient effectués, un nouveau départ sera donné au minimum 10mn après présentation des drapeaux. Le directeur de course déclarera les conditions de piste dry ou wet.

La nouvelle procédure de départ sera : ouverture de la voie des stands pendant 60 secondes puis la procédure simplifiée, telle que définie à l'Article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse. La grille de départ sera celle du classement de la première

partie.

Article 13 – Vérifications finales

A l'issue de la course, les CINQ premières machines de chaque catégorie devront être mises en parc fermé, conformément à l'Article 17 des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves de vitesse.

Si une machine est déclarée non conforme à l'issue de la deuxième course, elle entraîne la disqualification du pilote pour toute la manifestation.

Article 14 - Réclamations

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'Article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 15 - Officiels

Les officiels seront désignés conformément au règlement du Championnat de France Superbike.

Article 16 - Transpondeurs

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la dernière course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

Article 17 - Prescriptions générales

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M., de ses Annexes et des règles générales pour les épreuves de Vitesse.

Article 18 - Dépassement sous drapeau jaune pendant la course

Si un pilote ayant dépassé sous drapeau jaune lève la main et reprend sa place, aucune pénalité ne lui est appliquée. Dans le cas contraire, une pénalité de 30 secondes lui sera infligée. Toutefois Le Jury aura la possibilité d'augmenter cette sanction.

Article 19 - Responsabilité

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 20 - Laissez-passer

Les laissez-passer fournis par la F.F.M ou les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Il sera attribué aux teams inscrits à l'année les laissez-passer permanents suivants :

- 1 Team Manager

Pour chaque machine engagée :

- 1 pilote

- 5 assistants

Ces laissez-passer comportant une photo ne peuvent être utilisés que par leur titulaire.

Les teams devront avoir adressé leurs photos pour les laissez-passer au plus tard le 1^{er} mars 2021. Passé cette date, les teams devront s'acquitter de la somme de 10 € par laissez-passer.

Au cas où un ou plusieurs assistants viendraient à changer dans un team, il leur serait attribué un laissez-passer occasionnel en échange des laissez-passer des personnes qu'ils remplacent.

Chaque badge sera remplacé par un badge équivalent remis sur place et pour cette manifestation. A partir du 5^{ème} échange dans une même manifestation, celui-ci sera facturé 10 €.

Tout badge oublié sera remplacé au prix de 10 €. Tout échange ne pourra se faire que jusqu'au samedi 15h.

Les laissez-passer permanents team ne peuvent être utilisés que par une seule personne sur la manifestation.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, et l'exclusion de son porteur, sans préjudice des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote ou le responsable du team à qui ils ont été délivrés.

ARTICLE 21 - REGLEMENT TECHNIQUE

Le règlement technique sera celui de l'European Talent Cup 2021 à l'exception de l'article concernant les échappements (5.6.7.18 « Exhaust system »). Le système d'échappement ne pourra pas dépasser 102dB/A sans tolérance à 5.500 tours par minute. Cette valeur pourra être contrôlée à tout moment de la manifestation.